

Service du greffe

Division des élections, du soutien aux commissions et de la réglementation
155, rue Notre-Dame Est, rez-de-chaussée
Montréal (Québec) H2Y 1B5

Commission permanente sur l'examen des contrats

La Commission :

Présidente

*Mme Karine Boivin Roy
Arrondissement de Mercier –
Hochelaga-Maisonneuve*

Vice-présidents

*M. Christian Arseneault
Arrondissement de Côte-des-
Neiges – Notre-dame-de-Grâce*

*Mme Paola Hawa
Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue*

Membres

*Mme Julie Brisebois
Village de Senneville*

*M. Luc Gagnon
Arrondissement de Verdun*

*M. Christian Larocque
Arrondissement de L'Île-Bizard –
Sainte-Geneviève*

*M. Giovanni Rapanà
Arrondissement de Rivière-des-
Prairies – Pointe-aux-Trembles*

*Mme Micheline Rouleau
Arrondissement de Lachine*

*M. Robert Samoszewski
Arrondissement de L'Île-Bizard –
Sainte-Geneviève*

*Mme Lili-Anne Tremblay
Arrondissement de Saint-Léonard*

*Mme Stephanie Watt
Arrondissement de Rosemont –
La Petite-Patrie*

Le 19 septembre 2019

**Rapport d'examen de la conformité du processus
d'appel d'offres - Mandat SMCE197231029**

Conclure des ententes-cadres de services professionnels avec les quatre (4) firmes suivantes : FNX-INNOV inc. (1 093 373,16 \$), Groupe ABS inc. (1 303 391,09 \$), GBI Experts-conseils inc. (546 141,25 \$) et Hudon Desbiens St-Germain Environnement inc. (593 328,49 \$) pour réaliser la surveillance environnementale de la gestion des déblais dans l'emprise des chaussées dans le cadre de projets d'infrastructures / Appel d'offres public no 19-17692 (4 soumissionnaires).

(ORIGINAL SIGNÉ)

(ORIGINAL SIGNÉ)

Karine Boivin Roy
Présidente

Linda Lajeunesse
Secrétaire recherchiste

Introduction

La Commission permanente sur l'examen des contrats s'assure de la conformité du processus d'appel d'offres à l'égard des contrats qui lui sont soumis et en fait état aux instances compétentes, avant l'octroi. Cette Commission peut également proposer, le cas échéant, des améliorations au processus.

Les modalités de fonctionnement de la Commission sont prévues dans le *Règlement sur la Commission municipale sur l'examen des contrats* (11-007) et le *Règlement sur la Commission d'agglomération sur l'examen des contrats* (RCG 11-008).

Les contrats examinés par la Commission doivent répondre à certains critères fixés par les conseils. Ceux-ci ont fait l'objet de résolutions du conseil municipal (CM11 0202) et du conseil d'agglomération (CG11 0082).

Mandat SMCE197231029

Conclure des ententes-cadres de services professionnels avec les quatre (4) firmes suivantes : FNX-INNOV inc. (1 093 373,16 \$), Groupe ABS inc. (1 303 391,09 \$), GBI Experts-conseils inc. (546 141,25 \$) et Hudon Desbiens St-Germain Environnement inc. (593 328,49 \$) pour réaliser la surveillance environnementale de la gestion des déblais dans l'emprise des chaussées dans le cadre de projets d'infrastructures / Appel d'offres public no 19-17692 (4 soumissionnaires).

À sa séance du 28 août 2019, le comité exécutif a mandaté la Commission permanente sur l'examen des contrats d'étudier le présent contrat. Ce contrat répondait au critère suivant :

- *Contrat de services professionnels d'une valeur de plus de 1 M\$ pour lequel :*
 - *l'adjudicataire en est à son troisième octroi de contrat consécutif pour un contrat récurrent (Contrat 1);*
- *Contrat de services professionnels d'une valeur de plus de 1 M\$ pour lequel :*
 - *l'adjudicataire est le seul soumissionnaire conforme (Contrat 2).*

Le 4 septembre 2019, les membres de la Commission se sont réunis lors d'une séance de travail afin d'étudier la conformité du processus relativement au mandat confié. Des représentants du Service des infrastructures du réseau routier ont répondu aux questions des membres de la Commission.

Les membres ont pu apprécier les explications relatives au processus d'appel d'offres mené et à l'analyse des soumissions reçues réalisés conformément aux politiques, lois, règlements et encadrements administratifs en vigueur.

Le Service a bien expliqué que la sollicitation importante du marché, actuellement haussier, en raison du grand nombre de projets simultanés, dont plusieurs projets d'envergure en cours sur le territoire de la Ville (REM, Turcot, etc.) et des nouveaux besoins en réponse à la corruption dans le marché des sols contaminés), explique l'augmentation relative des coûts. Cette situation ayant pour résultat de faire augmenter le nombre de techniciens en environnement requis puisqu'une disponibilité saisonnière importante des services est requise sur les chantiers. De plus, puisque la prochaine réglementation sera plus restrictive, une surveillance accrue sera nécessaire.

Bien que peu de soumissionnaires aient déposé une soumission, comme lors du dernier appel d'offre similaire, il demeure que quatre soumissionnaires ont obtenu la note de passage. De plus, deux nouvelles stratégies ont été déployées dans le cadre de cet appel d'offres, dont une visant à diminuer les exigences en ce qui concerne le personnel technique et une autre visant à octroyer des contrats de moindre envergure. Cette dernière stratégie a permis à deux nouveaux adjudicataires d'obtenir un premier contrat. Ainsi, au final, les commissaires comprennent que l'octroi des quatre contrats permettra la réalisation d'un nombre de mandats simultanés, répondant ainsi de manière suffisante aux besoins pour l'année 2020.

Conclusion

À l'issue de ses travaux, la Commission permanente sur l'examen des contrats remercie les représentants du Service des infrastructures du réseau routier pour leurs interventions au cours de la séance de travail de la Commission. La Commission adresse la conclusion suivante au conseil d'agglomération :

Considérant que le dossier soumis à l'examen répond aux critères établis par le conseil d'agglomération à savoir :

- *Contrat de services professionnels d'une valeur de plus de 1 M\$ pour lequel :*
 - *l'adjudicataire en est à son troisième octroi de contrat consécutif pour un contrat récurrent (Contrat 1);*
- *Contrat de services professionnels d'une valeur de plus de 1 M\$ pour lequel :*
 - *l'adjudicataire est le seul soumissionnaire conforme (Contrat 2).*

Considérant les renseignements qui ont été soumis aux membres de la Commission;

Considérant les questions adressées par les membres de la Commission aux responsables du dossier;

Considérant l'analyse approfondie faite par les membres de la Commission sur les nombreux aspects liés à ce dossier;

À l'égard du mandat SMCE197231029 qui lui a été confié, la Commission permanente sur l'examen des contrats constate, à l'unanimité, la conformité du processus tenu dans le cadre de ce dossier.